

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°069/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 1/2



SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) 2026-2027 avec l'Académie de Montpellier – écoles maternelle et élémentaire Charles Odoyer

Madame Christine THUAIRE rappelle à l'assemblée que depuis 2013 le Ministère de l'Education Nationale pour suit le développement d'un environnement numérique de travail (ENT) académique du 1^{er} degré.

L'« ENT-école » permet aux écoles des communes, moyennant une contribution annuelle de 41 € par établissement, l'accès à un environnement de travail sécurisé pour tous les acteurs : l'ensemble de la communauté éducative (directeurs, enseignants, élèves, parents) dispose d'un mot de passe et d'un identifiant pour accéder à l'ENT 1^{er} degré académique à

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°069/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 2/2

SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

partir de n'importe quel ordinateur ou tablette connectés à Internet, y compris à l'extérieur de l'école.

La commune de Saint Laurent des Arbres adhère chaque année à ce dispositif depuis 2017 pour l'école élémentaire Charles ODOYER, et depuis 2022 pour l'école maternelle.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention pour l'école maternelle et l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat 2026-2027 pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour les écoles maternelle et élémentaire Charles ODOYER
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et à effectuer toutes démarches y afférent

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.